

Politique : Transport et sécurité des conducteurs

Police n° : TM-HS-02	Émis le : 15 octobre 2007	Révision : 13 juin 2025	Pages : 4
Personnes visées : les membres du conseil d’administration, le personnel et les bénévoles		Date de la dernière révision : 13 juin 2025	

POLITIQUE : Le personnel et les bénévoles utilisent régulièrement leurs propres véhicules lorsqu’ils sont engagés dans un travail qui soutient les objectifs opérationnels de Fil de vie. Le personnel et les bénévoles tenus de voyager par tout moyen pour les affaires de Fil de vie doivent suivre des procédures spécifiques. Ceux et celles qui conduisent sont tenus de fournir régulièrement des détails concernant leur couverture d’assurance personnelle et les renseignements sur leur permis de conduire.

JUSTIFICATION : La sécurité des membres du personnel et des bénévoles de Fil de vie est de la plus haute importance. Comme Fil de vie exige que le personnel et les bénévoles se déplacent pour s’acquitter de diverses tâches et engagements, cette politique décrit les attentes de Fil de vie en matière de transport sécuritaire en ce qui les concerne.

PROCÉDURE : La politique de Fil de vie est de permettre au personnel et aux bénévoles d’utiliser leurs propres véhicules privés lorsqu’ils sont impliqués dans un travail qui soutient les objectifs opérationnels de Fil de vie. Ils doivent souscrire à une assurance automobile personnelle et régulièrement confirmer la couverture d’assurance, y compris la responsabilité personnelle, ainsi que tout changement dans le statut ou l’information du permis de conduire. Une couverture de responsabilité personnelle d’au moins 2 millions de dollars est requise si un autre membre du personnel ou un bénévole est ou était passager dans son véhicule. S’ils sont certains que cela ne se produira jamais, une couverture de responsabilité civile d’au moins 1 million de dollars est acceptable.

La sécurité de notre personnel et de nos bénévoles lorsqu’ils voyagent pour le compte de Fil de vie est très importante. Par conséquent, ils sont tenus :

- De conduire une voiture qui assure le transport en toute sécurité vers et depuis un site.
- D’avoir tous les équipements de sécurité du véhicule en bon état de fonctionnement (y compris les clignotants, les feux de freinage et de recul, les ceintures de sécurité, les pneus et les freins).

Une copie signée du formulaire *Documentation à lire* est requise pour tout le personnel (documents à lire annuellement) et les bénévoles (à lire deux fois par an – formulaire [Documentation à lire — Bénévoles](#)). Si un bénévole ou un membre du personnel n’est pas en mesure de fournir ces renseignements généraux, Fil de vie se réserve le droit de

retenir ou de refuser le remboursement des frais de kilométrage normalement couverts par la politique *PA-02 Voyage et remboursement* jusqu'à ce que le formulaire *Documentation à lire* soit rempli. Dans certaines circonstances, lorsqu'un véhicule personnel n'est pas disponible ou ne peut pas être utilisé en toute sécurité comme indiqué dans la présente politique, une personne peut être invitée à louer un véhicule et à soumettre des dépenses à cet effet dans le cadre de son travail auprès de Fil de vie.

Le personnel et les bénévoles sont tenus d'informer immédiatement leur gestionnaire ou le directeur général de tout changement de statut de leur permis de conduire, de leur couverture d'assurance responsabilité automobile, de leur accès ou de la disponibilité de leur véhicule principal, ou de toute collision dans laquelle ils sont impliqués dans le cadre de l'activité de Fil de vie.

Pour assurer la protection et la sécurité du personnel conduisant pour Fil de vie, il est nécessaire que tout le personnel qui conduit pour Fil de vie soit membre d'un programme d'assistance routière, tel que celui offert par l'Association canadienne des automobilistes (CAA). Fil de vie couvrira le coût de l'adhésion annuelle individuelle du membre du personnel. Les coûts supérieurs à ceux de l'adhésion individuelle (c.-à-d. pour une couverture supplémentaire pour un conjoint ou des enfants) ne seront pas remboursés.

Meilleures pratiques en matière de sécurité des conducteurs

Le personnel de Fil de vie et les bénévoles qui sont censés conduire, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils conduisent un véhicule personnel ou de location, sont tenus de respecter les meilleures pratiques en matière de sécurité des conducteurs et d'y adhérer. Comme membre du personnel ou bénévole :

1. Veillez à ce que tout véhicule personnel utilisé pour les activités de Fil de vie soit sûr et fiable, et ait des feux de tête, de queue, de marche arrière et de signalisation qui sont fonctionnels, ainsi que des ceintures de sécurité, des pneus et des freins en bon état de fonctionnement.
2. Suivez le calendrier suggéré par le fabricant pour l'entretien préventif, y compris l'inspection régulière des systèmes critiques pour la sécurité tels que les freins, les niveaux de liquide et la direction.
3. Respectez toutes les lois de conduite applicables à l'endroit où vous conduisez, et utilisez les phares et les ceintures de sécurité en tout temps.
4. N'utilisez jamais un téléphone cellulaire ou n'essayez pas d'utiliser d'autres gadgets technologiques (p. ex. des lecteurs MP3, un GPS, etc.) lorsque vous conduisez un véhicule. L'utilisation de tels dispositifs est autorisée pour les passagers à condition qu'elle ne distraie pas le conducteur du véhicule.
5. Ne répondez pas ou ne passez pas d'appel téléphonique, même en mode mains libres. La marge de sécurité offerte par l'utilisation d'un appareil mains libres est

minime. Si vous devez passer un appel téléphonique, arrêtez-vous dans un endroit sûr pour passer l'appel.

6. Portez une pièce d'identité appropriée, y compris votre permis de conduire et votre carte d'assurance maladie provinciale, en cas d'urgence.
7. Ne prenez pas de médicaments ou d'autres substances qui pourraient nuire à votre capacité à conduire un véhicule en toute sécurité.
8. Lorsque vous louez un véhicule pour le travail, n'en acceptez pas un que vous n'êtes pas à l'aise de conduire. Si vous n'êtes pas à l'aise avec la conduite d'un grand VUS ou d'une berline pleine grandeur, n'en louez pas.

Avant de conduire, Fil de vie s'attend à ce que les membres du personnel et les bénévoles s'acquittent de ce qui suit :

1. Planifier l'itinéraire de conduite et les heures d'arrivée.

- a) Vérifiez les conditions météorologiques et routières actuelles et prévues le long de l'itinéraire de conduite prévu.
- b) Assurez-vous qu'un membre du personnel, un membre familial ou un ami s'attend à avoir de vos nouvelles à l'heure d'arrivée prévue. Fournissez le nom et le numéro de téléphone de votre responsable, de votre directeur général ou d'un autre membre du personnel à votre contact et demandez-lui de téléphoner s'il n'a pas de nouvelles de vous et n'est pas en mesure de vous contacter à l'heure d'arrivée prévue.
- c) Contactez immédiatement votre gestionnaire ou le directeur général si vous n'êtes pas à l'aise de conduire dans les conditions routières attendues le long de votre itinéraire. Votre gestionnaire ou le directeur général veillera avec vous à trouver le meilleur plan d'action dans les circonstances.
- d) Informez votre responsable ou votre superviseur bénévole et le bureau de Fil de vie si vous êtes obligé d'annuler ou de modifier vos plans de voyage.

2. Se préparer à l'attendu et à l'inattendu.

- a) Planifiez votre voyage en prévoyant suffisamment de temps pour tenir compte des retards mineurs résultant des travaux de construction, de la circulation ou des mauvaises conditions routières. Si un front météorologique imminent peut être évité en partant plus tôt dans la journée, ou même un jour plus tôt, discutez-en avec votre gestionnaire.
- b) Gardez une réserve supplémentaire de liquide lave-glace dans votre véhicule et maintenez votre réservoir d'essence plein au cas où vous seriez temporairement bloqué en raison de problèmes mécaniques, de conditions météorologiques ou d'une collision.
- c) Pensez à garder une trousse de premiers soins et une trousse d'urgence dans votre voiture, surtout en hiver.

3. Être patient.

- a) Conduisez selon les conditions et dans les limites de vitesse affichées.
- b) Ne suivez pas les autres conducteurs de trop près.
- c) N'encombrez pas un chasse-neige — l'opérateur a une visibilité limitée et pourrait ne pas être en mesure de voir votre véhicule. L'endroit le plus sûr est sur la route fraîchement dégagée derrière un chasse-neige, mais en maintenant une distance de suivi de 150 mètres ou plus.

Sécurité des transports

Lorsque vous serez un passager dans un autre véhicule, comme une navette d'aéroport, un bus urbain ou un taxi, ne prenez le transport que dans des véhicules exploités par un conducteur titulaire d'un permis de conduire.

Le personnel et les bénévoles doivent désigner une personne contact de confiance (p. ex. un membre de la famille ou un ami) et l'informer de leur itinéraire de voyage et des heures d'arrivée prévues. Ils sont tenus de l'aviser à l'arrivée et au départ. La personne choisie aura aussi les coordonnées de quelqu'un à Fil de vie s'il y a problème ou si le voyageur ne peut être joint.

DIRECTIVES :

OUTILS :

DOCUMENTS CITÉS :

- PA-02 Voyage et remboursement
- [Documentation à lire \(membres du personnel\)](#) (à lire annuellement)
- [Documentation à lire — Bénévoles](#) (à lire deux fois par an)